REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation du livret de famille, du carnet de santé ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ou justifie d'une contre-indication et du certificat d'inscription délivré par le maire. En cas de changement d'école un certificat de radiation doit être présenté à l'école d'accueil. En cas de divorce ou de séparation il est recommandé de présenter une pièce attestant que la personne qui présente l'enfant en a la responsabilité.

Les directrices procèdent aux admissions dans les écoles de Loix et d'Ars-en-Ré en fonction de leur âge et lieu de résidence (enfants de 3 et 4 ans à Loix, enfants de 5 à 10 ans à Ars-en-Ré). L'inscription des élèves d'autres communes doit se faire dans le respect des conditions définies par l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 83 modifiée et décret 98-45 du 15 janvier 98.

ARTICLE 2 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est de vingt-quatre heures réparties sur 4 jours.

Horaires des écoles :
Loix : 9h15/12h15 et 13h15/16h15
Ars-en-Ré : GS/CP/CE1 - 9h/12h et 13h30/16h30
CE1/CM1/CM2 - 9h/12h30 et 14h/16h30

Les parents doivent impérativement refermer le portail après chaque entrée ou sortie.

Des enfants peuvent bénéficier d'un temps d'aide personnalisée en petit groupe de 12h15 à 13h, un ou deux jours par semaine, sous forme d'atelier de langage sur le temps du repas. L'enseignante détermine les groupes d'enfants. En cas d'absence de l'enseignante l'aide personnalisée est assurée par l'autre enseignant, dans la mesure du possible.

Les enfants doivent être ponctuels. En cas de retard l'élève doit être accompagné par ses parents jusque dans la classe.

Modalités de contrôle de l'assiduité scolaire - Absences

Registre d'appel (Code de l'Education- article R 131-5)

Il est tenu un registre d'appel sur lequel sont mentionnées pour chaque classe, les absences par demi-journée des élèves inscrits. Lorsque l'absence d'un élève est constatée par un enseignant ou par tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire, elle est signalée à la directrice de l'école.

Signalement de l'absence par l'école

Les absences non justifiées seront signalées aux personnes responsables de l'enfant. Dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, les deux parents seront avisés. Les personnes responsables doivent sans délai en faire connaître les motifs à la directrice de l'école (Code de l' Éducation – articles L 131.8 et R 131-5). Sans justification dans un délai de quarante-huit heures ou en cas d'impossibilité de contacter les personnes responsables, une demande de justificatif d'absence sera adressée par écrit par la directrice de l'école. Les personnes responsables devront sans délai retourner ce courrier en y précisant le motif de l'absence.

Signalement de l'absence par les personnes responsables

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant doivent en informer préalablement la directrice en précisant le motif. A l'exception des motifs réputés légitimes prévus dans l'article L 131.8 du code de l'éducation, les autres motifs exceptionnels sont appréciés par l'inspecteur de l'éducation nationale représentant l'inspecteur d'académie.

Dossier individuel de suivi des absences

Pour chaque élève non assidu, les absences seront consignées dans un dossier individuel mentionné à l'article R. 131-6 du code de l'éducation. Les personnes responsables sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès par un courrier de la directrice de l'école. La directrice présente une fois par an au conseil d'école un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire.

ARTICLE 3 : VIE SCOLAIRE

3.1 Discipline, dispositions générales

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative en présence du médecin scolaire et d'un membre du réseau d'aide. Une décision de retrait provisoire n'excédant pas trois jours peut être prise par la directrice dans l'intérêt de l'enfant et de la communauté éducative, après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale. S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, après avis du conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'Inspecteur d'Académie

3. 2 Concertation entre les familles et les enseignants

Une réunion d'information est organisée pour chaque classe en 1ère période. Chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire, les enseignants pourront demander aux parents de venir à l'école pour un entretien concernant leur enfant. Les familles peuvent également demander à être reçues par l'enseignant. Les familles sont informées des résultats du travail de leur enfant au moyen d'un livret d'évaluation.

.

ARTICLE 4 : HYGIENE / SECURITE / ASSURANCE

4.1 Hygiène

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté. Les enfants ayant des poux doivent être traités énergiquement. L'apport de médicaments à l'école est rigoureusement interdit. Si, concernant certains enfants, une thérapeutique est à prévoir pendant le temps scolaire, les modalités d'intervention pourront être définies selon un protocole arrêté en concertation avec la directrice, l'enseignant, le médecin de santé scolaire et les parents.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'école. Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

4.2 Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. La tenue d'un registre de sécurité est obligatoire. Il se trouve à la mairie. Un plan particulier de mise en sûreté - comprenant des exercices d'évacuation et de confinement - est établi et actualisé chaque année. Les écoles sont fermées à clef.

4.3 Matériel personnel

Les objets pointus et tranchants sont interdits. Une liste d'objets prohibés ou dont l'emploi est réglementé peut être établie chaque année par les enseignants afin de garantir la sécurité des enfants et le bon déroulement de la classe et des récréations. L'apport à l'école d'objets de valeur est déconseillé et en cas de perte l'école décline toute responsabilité. Il est préférable que les enfants portent des vêtements peu fragiles leur permettant la pratique quotidienne des activités physiques et sportives ainsi que des chaussures de sport.

4.4 Assurance

Pour les activités facultatives, l'assurance est obligatoire tant en responsabilité civile (dommage causé par l'élève) qu'en garantie individuelle (dommage subi).

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE

5.1 Dispositions générales

La surveillance et la sécurité des élèves sont constamment assurées. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Avant l'ouverture des portes, ils ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'école. Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est assuré par l'enseignante.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler à l'enseignante. En cas d'accident l'enseignante appelle les pompiers et la famille.

5. .2 Fin des cours / répartition des responsabilités

La surveillance et la sécurité des élèves sont constamment assurées.
L'accueil des élèves est assuré par l'enseignante dix minutes avant l'entrée en classe.
Pause méridienne : A 12h pour Ars-en-Ré et 12h15 pour Loix, les élèves qui mangent à la cantine ne sont plus sous l'autorité de l'école mais sous celle de la mairie.
A la fin des cours, les enfants sont placés sous l'autorité de l'ALSH pendant la garderie.
Dans les autres cas, les responsabilités sont les suivantes :
- En maternelle, les enfants sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à la directrice (une pièce d'identité peut être demandée afin de vérifier l'identité de personnes non connues des services).
- En élémentaire avant et après la classe, les parents sont seuls responsables.

Transport : les enfants qui prennent le car sont sous l'autorité de la mairie jusqu'à l'ouverture de l'école le matin et de l'école au car le soir.

De manière générale, aucun enfant ne sera autorisé à sortir de l'école pendant les heures de classe si la personne responsable de l'enfant ou une personne habilitée par elle ne vient pas le chercher. En cas de nécessité absolue, rééducation, soins devant être suivis pendant le temps scolaire la famille doit en informer la directrice par écrit en précisant les jours et horaires concernés.

5.3 Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Certaines formes d'organisation pédagogiques nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes. Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à un autre maître, à l'ATSEM, à des intervenants extérieurs (animateurs, parents d'élèves, etc.), sous réserve que le maître assume la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités et qu'il sache constamment où sont tous ses élèves.

5.4 Parents d'élèves

Pour certaines activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la directrice sur proposition du conseil des maîtres peut solliciter la participation de parents à titre bénévole.

ARTICLE 6 : ANNEXE : Protocole Sanitaire

Protocole du RPI Loix/Ars n°4 en date du 02/11/20.

Règlement approuvé par le conseil d'école du 12 Octobre 2020

Je, soussigné, ……..……..…..…, responsable légal de l'enfant ……..… reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date : Signature des parents :

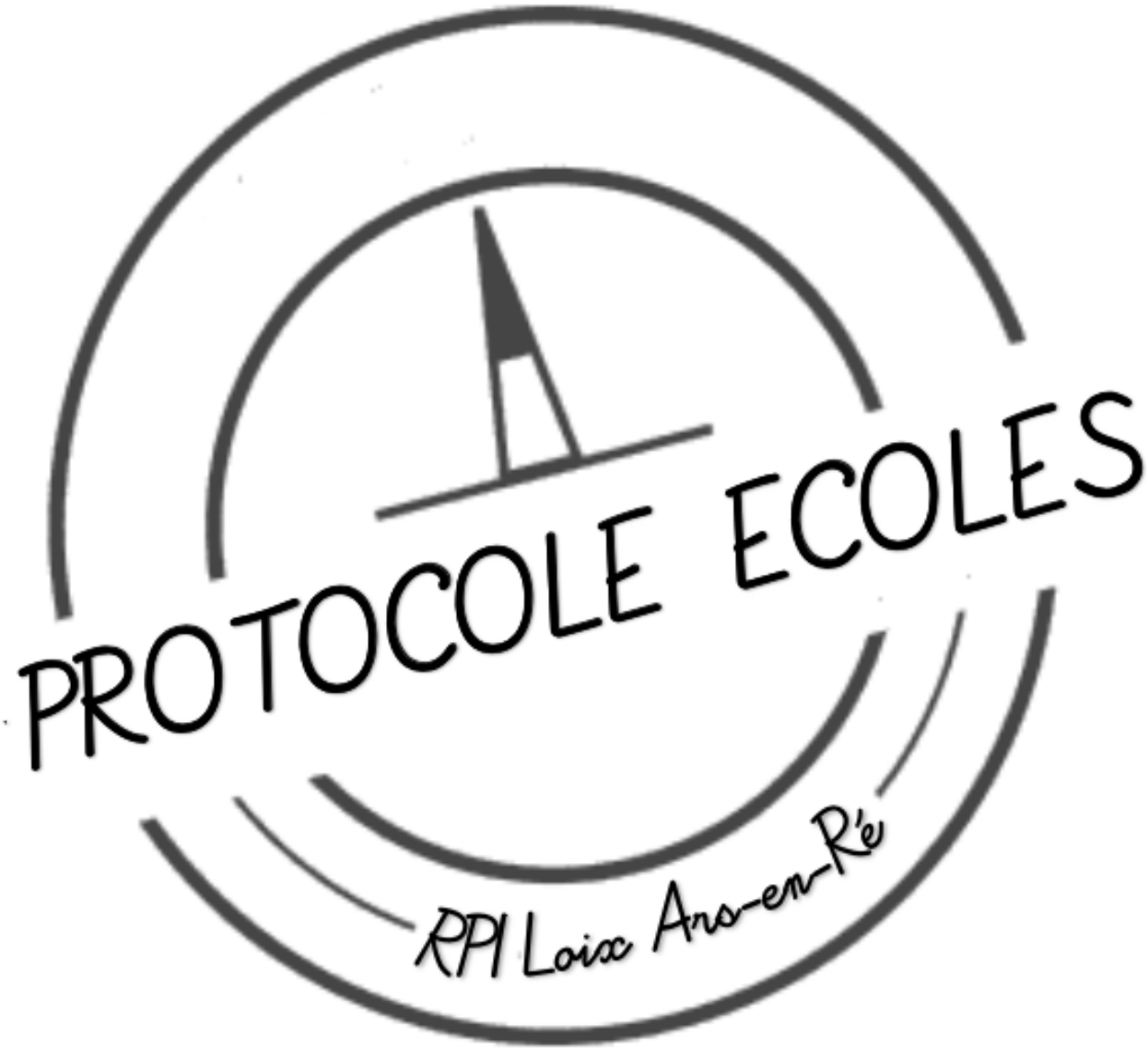

Loix	Ars-en-Ré
ECOLE MATERNELLE	ECOLE RENE BRUNET
6 place de la Mairie – 17111 Loix	46 rue Chanzy – 17590 Ars-en-Ré
05. 46. 29. 02. 22	05.46.29.40.35
em-loix@ac-poitiers.fr	e-ars-en-re@ac-poitiers.fr

Protocole sanitaire des écoles du RPI Ars/Loix à compter du 02/11/2020

modifications du dernier protocole surlignées en rose

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (qui **doit être inférieure à 38°C**) ou symptômes évoquant la Covid-19. Si votre enfant est enrhumé, tousse, présente de la fièvre, des troubles digestifs ou quelconques symptômes, vous avez l'obligation de nous le signaler et votre enfant ne pourra pas être accueilli à l'école. Il en va de même si l'un des membres de la famille présente également un de ces symptômes.

"Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS- Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.
Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.
L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre."

→ Cf. Protocole Sanitaire National datant le 26/10/2020

De même le respect des **gestes barrières est obligatoire** :

- **Port du masque obligatoire pour toute personne âgée de plus de 6 ans tant à l'intérieur que l'extérieur les masques doivent être fournis par la famille à raison de 2 par jour.**
- **Distanciation physique d'un mètre minimum**
- **Lavage régulier des mains (entrée, avant/après récré, avant/après repas, sortie)**
- **Tousser et éternuer dans son coude**
- **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Au sein des classes, comme stipulé dans le protocole national, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves tout en permettant d'accueillir la totalité des élèves.

MODALITÉS D'ACCUEIL et CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Au sein du RPI Ars/Loix les modalités d'accueil sont les suivantes :
Nous rappelons que l'école est OBLIGATOIRE, par conséquent, les enfants doivent être présents à l'école.
Les enfants qui ne seraient pas présents à l'école n'auront pas de suivi pédagogique à distance.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au stricte nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains, ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre. En cas de non-respect de ces règles, nous serons dans l'obligation d'interdire l'accès aux locaux à toutes personnes en dehors du personnel enseignant et encadrant.

JOURNÉE TYPE

LOIX	ARS
Arrivée à l'école : **9h05-9h15**	Arrivée à l'école : **8h50 - 9h** - GS/CP/CE1 : entrée principale de l'école **sens de circulation** entrée : entrée habituelle sortie : par la sortie extérieure côté Méli Mélo - CE2/CM1/CM2 : entrée école des grands **sens de circulation** entrée : par la place/rue côté bibliothèque sortie : par la rue Chanzy **Merci de respecter le sens de circulation. Eviter le passage et le stationnement entre l'école des grands et des petits, sauf si vous avez des enfants scolarisés des deux côtés.**
Lavage des mains selon le protocole sanitaire	Lavage des mains selon le protocole sanitaire
Temps de classe	Temps de classe
Récréation du matin (lavage des mains avant et après chaque récréation)	Récréation du matin (lavage des mains avant et après chaque récréation)
Temps de classe	Temps de classe
Lavage des mains (avant et après repas)	Lavage des mains (avant et après repas)
Pause méridienne : - **12h15 - 13h15**	Pause méridienne : - **12h - 13h30 = GS/CP/CE1** - **12h30 - 14h = CE2/CM1/CM2** **Les enfants ne mangeant pas à la cantine seront raccompagnés par les enseignants à la sortie suivant les horaires suivants :** GS/CP/CE1 = 12h – 13h20/13h30 CE2/CM1/CM2 = 12h30 – 13h50/14h **Nous précisons qu'à aucun moment, les 2 groupes pris en charge ne se croisent ou sont dans des lieux communs.**
Sieste/Temps de classe	Temps de classe
Récréation de l'après-midi MS/GS (lavage des mains avant et après chaque récréation)	Récréation de l'après-midi (lavage des mains avant et après chaque récréation)
Temps de classe	Temps de classe
Lavage des mains selon le protocole sanitaire	Lavage des mains selon le protocole sanitaire
Sortie des classes : **16H15**	Sortie des classes : **16h30**
PREMIER GESTE EN RENTRANT A LA MAISON : SE LAVER LES MAINS !	**PREMIER GESTE EN RENTRANT A LA MAISON : SE LAVER LES MAINS !**

Le respect des horaires ainsi que la distanciation sociale est impératif et primordial pour le bon déroulement du protocole sanitaire.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les communes de Loix et d'Ars-en-Ré assurent la restauration scolaire, selon le protocole sanitaire.

TRANSPORT

Le transport scolaire est actif selon les modalités habituelles et le protocole mis en place par Transdev.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est mis en place selon leur protocole.

❒ Je certifie avoir pris connaissance de ce protocole et m'engage à le respecter.
A ……, le …….
Noms, Prénoms et Signatures :